



## ARRETE N°2017-192

PORTANT RENOUELEMENT D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL SANS EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE - SESSION 2016 -

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires,

Vu l'arrêté n° 2016-194 portant fixation de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2016,

Vu les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne 2016,

### A R R E T E :

**ARTICLE 1** : Sont déclarés réinscrits pour la période du 3 octobre 2017 au 2 octobre 2018 sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne 2016 :

- ANDRE Claudine
- CHARLES Jocelyn
- DE CHAVIGNY Lucienne
- DOUARVILLE-BLAISE née CHARLEC Rose-Aimée
- GERIL Jean-Pierre
- HUGHUES-BEAUFOND née ETIENNE-JEANNETTE Nathalie
- JUBERT Daniel
- MAURICE-MADELON née MIDAS Danielle
- PAIN Gilles
- SULTY Valérie

**ARTICLE 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat qui ne serait pas recruté, doit faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant le 03 octobre 2018.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Fort-de-France, le 2 octobre 2017

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et en sa délégalation,  
Le  
Jenny BOUTIER  
Directeur Général des Services

Accuse de réception en préfecture  
972-289720047-20171002-2017-192-AR  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017